

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à dix-neuf
Présents : 60 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 8 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-
Pouvoirs : 9 Flour, après convocation légale en date du 14 novembre 2023,
Votants : 69 sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Sébastien CUSSAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Christian RISS, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS.

Pouvoirs :

M. Gilles BIGOT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Richard BONAL donne pouvoir à MME Marina BESSE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à MME Martine GUIBERT
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 15.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lic POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant

Rapport n°2 : Choix des modalités de vote pour la séance

Rapport n°3 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 octobre 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Rapport n°4 : Convention de partenariat pour la valorisation touristique des Gorges de la Truyère dans le cadre de la Route de l'Energie 2019-2023 – Approbation de l'annexe financière 2023

Rapport n°5 : Approbation de l'engagement des opérations et demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL

SERVICES SUPPORTS

Rapport n°6 : Budget primitif 2023 :
Décisions modificatives budgétaires
Autorisation de programme/Crédits de paiement

PLANIFICATION

Rapport n°7 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal- Nouvel arrêt du projet

INFORMATIONS

Rapport n°8 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Rapport n°1 – Délibération n°2023-241 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le décès de Madame Christine FRANCON, 1^{ère} adjointe au Maire de la commune de Coltines ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Coltines en date du 13 novembre 2023 désignant Madame Stéphanie BERTHON en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire de la Commune de Coltines ;

Vu l'article L.273-11 du Code électoral portant dispositions spéciales aux communes de moins de 1 000 habitants ;

Considérant, en conséquence, que Madame Stéphanie BERTHON, 1^{ère} Adjointe au Maire de la Commune de Coltines, devient conseillère communautaire suppléante de Saint-Flour Communauté ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

4 PREND ACTE de l'installation de Madame Stéphanie BERTHON en qualité de conseillère communautaire suppléante de Saint-Flour Communauté ;

4 DIT que Madame Stéphanie BERTHON, conseillère communautaire suppléante, siégera dorénavant au sein du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté ainsi qu'au sein des autres instances de gouvernance dans lesquelles Madame Christine FRANCON a été désignée.

Rapport n°2 – Délibération n°2023-242 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 20 novembre 2023 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE PROCEDER** au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 20 novembre 2023 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2023-243 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 octobre 2023.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°4 – Délibération n°2023-244 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DES GORGES DE LA TRUYERE DANS LE CADRE DE LA ROUTE DE L'ENERGIE 2019-2023 - APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIERE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Guy CLAVILIER

Vu l'approbation de la convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté, EDF, EDF HYDRO LOT et le Syndicat Mixte du lac de Garabit Grandval pour la valorisation touristique des gorges de la Truyère dans le cadre de la Route de l'Energie, par délibération du Conseil communautaire n°2019-300 du 20 juin 2019, pour la période 2019-2023 ;

Vu l'article 2 de ladite convention disposant qu'une annexe financière annuelle viendra préciser les actions retenues au titre de l'exercice ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire dans l'annexe financière 2023 de la convention Route de l'Energie les opérations et crédits suivants :

Thématique	Maître d'ouvrage bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût opération 2023 (TTC)	Participation EDF
Culture, patrimoine	Saint-Flour Communauté	Etude de conception d'une exposition itinérante sur les « Mémoires de Grandval ».	23 064 €	2 500 €
Valorisation touristique	Saint-Flour Communauté	Suivi de la fréquentation sur la vallée de la Truyère	1 075 €	500 €
Culture, patrimoine	Saint-Flour Communauté (Ecomusée)	Exposition plein-air Viaduc de Garabit	28 425 €	2 000 €
TOTAL				5 000 €

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 06 novembre 2023 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** l'annexe financière 2023 telle que jointe à la délibération ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer ladite annexe financière et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°5 – Délibération n°2023-245 : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024 - CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE CHAUDES-AIGUES

RAPPORTEUR: Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la fiche projet n°186 du projet de territoire fléchant l'optimisation du maillage du

territoire en déchetteries fixe et mobile ;

Considérant le projet de construction de la déchetterie intercommunale de Chaudes-Aigues dont le montant prévisionnel s'établit à 643 900,00 € HT ;

Considérant le degré de maturité du projet au stade APS/APD et le projet de calendrier engageant le démarrage des opérations dès 2024 ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et Moe	74 900,00 €	DETR/DSIL (80 %) Autofinancement	515 120 € 128 780 €
Equipements	120 000,00 €		
Travaux	384 000,00 €		
Aménagements paysagers	5 000,00 €		
Bâtiment	60 000,00 €		
Total	643 900,00 €	Total	643 900,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE et ENGAGE l'opération « Construction de la déchetterie intercommunale de Chaudes-Aigues » ;**

↓ **APPROUVE le plan de financement dudit projet ;**

↓ **DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL/DETR pour un montant de 515 120 € correspondant à 80% d'un montant de dépenses totales de 643 900 € HT ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°5 – Délibération n°2023-246 : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024 - CREATION DU SENTIER DES MAQUISARDS

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la fiche projet n°123 du projet de territoire fléchant le développement de la culture mémorielle ;

Considérant le projet de création du sentier des maquisards dont le montant prévisionnel s'établit à 97 015,00 € HT ;

Considérant le degré de maturité du projet au stade APS/APD et le projet de calendrier engageant le démarrage des opérations dès 2024 ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et PAO	15 202,50 €	Département	14 400,00 €
Panneau d'interprétation et signalétique	54 000,00 €	Europe (Leader)	11 635,32 €
Balises et stickers de balisage	1 830,00 €	Etat DETR/DSIL	51 576,68 €
Site internet	9 432,50 €	Autofinancement	19 403,00 €
Prestations d'historien	12 000,00 €		
INA	4 550,00 €		
Total	97 015,00 €	Total	97 015,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE et ENGAGE l'opération « Création du sentier des maquisards » ;**

↓ **APPROUVE le plan de financement dudit projet ;**

↓ **DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL/DETR pour un montant de 51 576,68 € correspondant à 53,16 % d'un montant de dépenses totales de 97 015,00 € HT ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°5 – Délibération n°2023-247 : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024 - AMENAGEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la fiche projet n°113 du projet de territoire fléchant l'aménagement intérieur du conservatoire ;

Considérant le projet d'aménagement intérieur du conservatoire dont le montant prévisionnel s'établit à 103 955,00 € HT ;

Considérant le degré de maturité du projet au stade APS/APD et le projet de calendrier engageant le démarrage des opérations dès 2024 ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	6 000,00 €	Etat DETR/DSIL Autofinancement	83 164,00 €
Travaux	90 955,00 €		20 791,00 €
CT/SPS	7 000,00 €		
Total	103 955,00 €	Total	103 955,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** et **ENGAGE** l'opération « Aménagement intérieur du conservatoire » ;

↓ **APPROUVE** le plan de financement dudit projet ;

↓ **DECIDE DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL/DETR et fonds vert pour un montant de 83 164 € correspondant à 80% d'un montant de dépenses totales de 103 955 € HT ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°5 – Délibération n°2023-248 : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024 - AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SAINT-FLOUR

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la fiche projet n°112 du projet de territoire fléchant l'aménagement intérieur des locaux de l'office de tourisme intercommunal à Saint-Flour ;

Considérant le projet de réaménagement des locaux de l'office de tourisme intercommunal dont le montant définitif s'établit à 579 869,32 € HT ;

Considérant le degré de maturité du projet au stade PRO et le projet de calendrier engageant le démarrage des opérations dès janvier 2024 ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes Travaux ADO	48 667,50 € 520 786,10 € 10 415,72 €	Etat DETR/DSIL/Fonds verts 2024	102 699,88 €
		Etat - DETR 2023	85 988,00 €
		Région	135 625,00 €
		Département	131 250,00 €
		Autofinancement	124 306,44 €
Total	579 869,32 €	Total	579 869,32 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** et **ENGAGE** l'opération « Aménagement intérieur des locaux de l'Office de Tourisme intercommunal de Saint-Flour » ;

- ↓ **APPROUVE** le plan de financement dudit projet ;
- ↓ **DECIDE DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL/DETR ou du Fonds verts pour un montant de 102 699,88 € correspondant à 18% d'un montant de dépenses totales de 579 869,32 € HT ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°5 – Délibération n°2023-249 : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024 – EFFICACITE ET SOBRIETE DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la fiche projet n°192 du projet de territoire fléchant l'efficacité et la sobriété des bâtiments publics communautaires ;

Considérant le projet de rénovation énergétique du centre aqualudique dont le montant prévisionnel s'établit à 930 207,98 € HT ;

Considérant le degré de maturité du projet au stade APD et le projet de calendrier engageant le démarrage des opérations dès 2024 ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et maîtrise d'œuvre	78 000,00 €	Etat (Fonds Vert) 2023	279 062,00 €
Travaux	852 207,98 €	Etat DETR/ DSIL 2024	465 103,99 €
		Autofinancement	186 041,99 €
Total	930 207,98 €	Total	930 207,98 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE** et **ENGAGE** l'opération « Efficacité et sobriété des bâtiments publics communautaires » ;
- ↓ **APPROUVE** le plan de financement dudit projet ;
- ↓ **DECIDE DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL/DETR pour un montant de 465 103,99 € correspondant à 50% d'un montant de dépenses totales de 930 207,98 € HT ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.

POUR : 69 VOIX

Rapport n°5 – Délibération n°2023-250 : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024 – SAINT-FLOUR COMMUNAUTE : COLLECTIVITE ECORESPONSABLE ET EXEMPLAIRE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la fiche projet n°191 du projet de territoire fléchant Saint-Flour Communauté comme une collectivité écoresponsable et exemplaire et la fiche projet n°198 fléchant la démarche « Territoire à Energie positive » ;

Considérant le projet de valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement du territoire de Saint-Flour Communauté dont le montant prévisionnel s'établit à 50 700 € HT ;

Considérant le degré de maturité du projet au stade PRO et le projet de calendrier engageant le démarrage des opérations dès 2023 ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
-Mise à disposition d'un cadastre solaire sur l'ensemble du territoire de Saint-Flour Communauté	25 700 €	État (DSIL_ DETR) - 2024	40 560,00 €
-Étude de faisabilité pour la solarisation des toitures et parkings publics situés sur la commune de Pierrefort	25 000 €	Saint-Flour Communauté	10 140,00 €
Total	50 700,00 €	Total	50 700,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** et **ENGAGE** l'opération « Saint-Flour Communauté collectivité écoresponsable et exemplaire » ;

↓ **APPROUVE** le plan de financement dudit projet ;

↓ **DECIDE DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL/DETR pour un montant de 40 560,00 € correspondant à 80% d'un montant de dépenses totales de 50 700,00 € HT ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.

POUR : 69 VOIX

19h43 : Monsieur Jean-Paul RESCHE et Monsieur Olivier REVERSAT rejoignent la séance.

Présents : 62

Absents excusés : 6

Pouvoirs : 9

Votants : 71

Rapport n°6 - Délibération n°2023-251 : BUDGET PRIMITIF 2023 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2023;

Considérant les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2023 ;

Considérant les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
BUDGET GENERAL					
Ajustements travaux ALSH					
C/21318-op.51	Constructions autres bâtiments publics	+ 45 708,77 €	C/21318-op.51	Constructions autres bâtiments publics	+ 45 708,77 €
BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS DE COMMERCE/MULTIPLES RURAUX					
Reversement excédent Supérette					
C/65822-61	Reversement excédent des budgets annexes	+ 100 €			
C/63512-61	Taxe foncière	- 100 €			
BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE					
Ajustements pour échéance emprunt sur bâtiment Saint-Urcize					
C/6162-325	Assurance dommage ouvrage	- 1 000 €			
C/66111-325	Intérêts emprunt	+ 1 000 €			
C/2313-325-103	Constructions	- 2 000 €			

C/1641-325-103	Capital emprunt	+ 2 000 €			
BUDGET ANNEXE POLE PATRIMOINE					
Ajustements pour échéance emprunt sur véhicule Ecomusée					
C/66111-314	Intérêts emprunt	+ 500 €			
C/611-314	Prestations de service	- 500 €			
C/1641-314-13	Capital emprunt	+ 1 000 €			
C/2188-314-13	Autres immobilisations corporelles	- 1 000 €			
REGIE SPANC/TRAITEMENT DES BOUES					
Ajustements intérêts ligne de trésorerie					
C/673	Titres annulés sur exercice antérieur	- 1000 €			
C/6618	Intérêts dettes	+ 4 000 €			
C/611	Prestations	- 3 000 €			

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **ADOpte** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 71 VOIX

Rapport n°6 - Délibération n°2023-252 : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT OFFICE DE TOURISME SAINT-LOUR - OPERATION 109

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-192 portant adoption du règlement budgétaire et financier de Saint-Flour Communauté ;

Considérant le nouveau calendrier et le coût d'opération de l'opération d'aménagement des locaux de l'Office de Tourisme des pays de Saint-Flour nécessitant l'ajustement de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les années 2023 et 2024, adoptée par délibération n°2023-098 en date du 7 avril 2023 ;

Considérant que les dépenses d'équipement sont équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : FCTVA – subventions – autofinancement/emprunt ;

Rappelant que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre et que toute autre modification se fera par délibération du Conseil communautaire ;

Étant précisé que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget annexe 2023 ;

Autorisation de programme / crédits de paiement - opération d'équipement n°109 – locaux office de tourisme Saint-Flour			
Exercice	2023 TTC	2024 TTC	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME TTC
Montant total des crédits de dépenses par année	200 000 €	495 000 €	695 000 €
Recettes prévisionnelles / par années	128 000 €	222 000 €	350 000 €
Autofinancement et FCTVA	72 000 €	273 000 €	345 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement telle que définie ci-dessus ;**

↓ **DECIDE DE SOLLICITER auprès de l'Office du tourisme des Pays de Saint-Flour l'octroi d'une avance remboursable d'un montant de 116 000 €, remboursable l'année budgétaire suivante ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;**

↓ **AUTORISE madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 71 VOIX

Rapport n°7 – Délibération n°2023-253 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - NOUVEL ARRET DU PROJET

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze, et actant la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants, les articles L et R 121-1 et suivants concernant la Loi Littoral, les articles L et R 122-1 et suivants concernant la Loi Montagne ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2015-215 du conseil communautaire du Pays de Saint-Flour Margeride en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2018-252 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 8 octobre 2018 portant extension du périmètre d'élaboration du PLUi à la totalité de Saint-Flour Communauté, modifiant ses objectifs et entérinant les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation du public ;

Vu la délibération n°2019-513 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 11 décembre 2019 approuvant l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la saisine du 2 avril 2021 des 53 conseils municipaux des communes membres de Saint-Flour Communauté et les délibérations des conseils municipaux de 43 communes, prenant acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi, comme visé dans la délibération n°2021-145 ;

Vu la délibération n°2021-145 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 30 juin 2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2022-108 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 23 mars 2022 portant, conformément aux dispositions de l'article L151-3 du Code de l'Urbanisme, définition de cinq plans de secteurs couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, à savoir :

- **Plan de secteur Est** : 14 communes, à savoir Anglards de Saint-Flour, Vieillespesse, Lastic, Soulages, Mentières, Tiviers, Montchamp, Védrières-Saint-Loup, Vabres, Ruynes-en-Margeride, Chaliers, Lorcières, Val d'Arcomie, et Clavières ;

- **Plan de secteur Sud** : 12 communes, à savoir Espinasse, Fridefont, Saint-Martial, Maurines, Anterrieux, Chaudes-Aigues, Lieutadès, Deux Verges, Jabrun, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Saint-Urcize et La Trinitat ;

- **Plan de secteur Ouest** : 10 communes, à savoir Brezons, Malbo, Lacapelle-Barrès, Cézens, Saint-Martin-Sous-Vigouroux, Gourdièges, Narnhac, Pierrefort, Paulhenc et Sainte-Marie ;

- **Plan de secteur Centre** : 12 communes, à savoir Rezentières, Talizat, Coltines, Ussel, Valuèjols, Paulhac, Tanavelle, Les Ternes, Cussac, Villedieu, Alleuze et Neuvéglise-sur-Truyère ;
- **Plan de secteur du pôle urbain** : 5 communes, à savoir Coren-les-Eaux, Andelat, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges.

Vu la délibération n°2023-137 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 15 mai 2023, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, annexés ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 53 communes membres formulant leur avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 mai 2023 ;

Vu les avis des personnes publiques et organismes consultés sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 mai 2023 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 19 octobre 2023, informant les élus sur les avis reçus des communes membres et des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté le 15 mai 2023 et sur la suite de la procédure ;

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Considérant les avis recueillis des personnes publiques et organismes consultés, majoritairement favorables, même si des réserves sont exprimées, notamment sur la lutte contre l'artificialisation des sols et les objectifs de sobriété foncière et des recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet ;

Considérant les avis émis par les 53 communes membres, sur les dispositions du PLUi arrêté qui les concernent directement (règlement et OAP de leur plan de secteur), 41 avis favorables, 2 avis non exprimés, 8 avis défavorables et 2 avis défavorables non motivés ;

Considérant que les observations et réserves émises dans les avis des Conseils municipaux sont de trois ordres :

- Des observations ou réserves d'ordre général qui portent principalement sur trois sujets réglementaires : dispositions de la Loi Montagne, la Loi « Climat et résilience », précisée par la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols (garantie communale de 1 ha) et la possibilité de renvoi au RNU dans le PLUi ;
- Des demandes d'ajustements ponctuels portant sur le règlement écrit et les prescriptions particulières (emplacements réservés, changements de destination, patrimoine bâti à préserver...) ;
- Des demandes d'évolution du règlement graphique (classements en zone constructible ou en zone agricole...)

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, une commune au moins ayant donné un avis défavorable, sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUi doit être arrêté à nouveau par le Conseil communautaire ;

Considérant les enjeux pour l'ensemble du territoire du projet de PLUi tel qu'arrêté le 15 mai 2023 par le Conseil communautaire et l'intérêt de poursuivre en l'état la procédure sur la base de ce projet ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter à nouveau sans modification, le projet de PLUi précédemment arrêté, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en vue ensuite de le soumettre à l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil communautaire en vue de son approbation, après présentation lors d'une Conférence Intercommunale des Maires et recueil de l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **ARRETE** à nouveau sans modification le projet de PLUi arrêté le 15 mai 2023 par le Conseil communautaire, tel qu'annexé à la délibération n°2023-137 du conseil communautaire du 15 mai 2023, en vue ensuite de le soumettre à l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

↓ **PRECISE** que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, avec le bilan de la concertation est tenu à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, du siège de Saint Flour Communauté à SAINT FLOUR, ainsi que sur le site internet du Saint Flour Communauté <https://saint-flour-communaute.fr/>;

↓ **PRECISE** que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de Saint-Flour Communauté et dans les mairies des communes membres et d'une publication sur le site internet de Saint-Flour Communauté.

POUR : 69 VOIX

CONTRE : 2 (MME Marina BESSE, M. Richard BONAL par pouvoir à MME Marina BESSE)

Rapport n°8 – Délibération n°2023-254 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2023-461	17/10/2023	Maison France Service de Ruynes en Margeride - Approbation du renouvellement des redevances avec mise à disposition de garages
2023-516	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-571	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-518	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-519	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-520	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-521	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-522	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-524	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-525	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-526	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-527	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-528	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-530	10/10/2023	Pôle de médiation culturelle - Convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal des pays de Saint-Flour - Année 2023
2023-532	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-535	06/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0015
2023-536	06/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0016
2023-537	06/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0013
2023-538	06/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0053
2023-539	06/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0054
2023-540	06/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0055
2023-541	06/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 209 23 S0003
2023-543	06/10/2023	Aménagement du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine - permis de construire n°PC01518720S0011 - demande de modification n°1
2023-544	09/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 23 S0008
2023-545	09/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 23 S0009
2023-546	12/10/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-547	24/10/2023	Achat de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des emballages en verre
2023-548	16/10/2023	Marche de prestations de services - Mise en place de navettes expérimentales de transport de personnes à destination de Chaudes-Aigues et Ussel durant les vacances de toussaint 2023
2023-549	08/11/2023	Convention de prêt d'œuvres entre l'écomusée de Margeride et le musée municipal Yves Machelon à Gannat dans le cadre de l'exposition « Sorcières et guérisseurs à travers les plantes » - Avenant

2023-550	17/10/2023	Contrat de maintenance du système de contrôle d'accès et de billetterie informatisés du centre aqualudique de Saint-Flour Communauté
2023-551	24/10/2023	Centre aqualudique intercommunal - Salle Multi activités - Convention de mise à disposition
2023-552	24/10/2023	Construction d'un bâtiment technique - Bruauguier - 15100 Saint-Urcize - Approbation de l'avenant n°1 au lot n°4 « ossature charpente bois - fermetures
2023-553	24/10/2023	Consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie à Chaudes-Aigues - Marché de maîtrise d'œuvre 2023-22
2023-554	25/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 23 S0010
2023-555	25/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 23 S0014
2023-556	25/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 23 S0015
2023-557	25/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0056
2023-558	25/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0057
2023-559	25/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0058
2023-560	25/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 23 S0013
2023-561	25/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 23 S0005
2023-562	25/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 23 S0006
2023-563	25/10/2023	Marché de prestations de services d'assurances - lot 1 « Dommage aux biens » - Avenant
2023-564	26/10/2023	Médiathèques communautaires - Fête du cinéma d'Animation 2023
2023-565	26/10/2023	Saison culturelle 2023-2024 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « j'ai trop d'amis »
2023-566	26/10/2023	Médiathèques communautaires - Contrat de location de la salle polyvalente de Roffiac
2023-567	26/10/2023	Médiathèques communautaires - Contrat de mise à disposition de véhicule
2023-568	26/10/2023	Médiathèques communautaires - Convention artothèque
2023-569	27/10/2023	Achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers
2023-570	31/10/2023	Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment technique à Saint-Urcize - Notification des lots 8-9-10-11-13
2023-571	30/10/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2023-572	02/11/2023	Marché de travaux pour la renaturation du ruisseau de la Salesse et de remplacement d'un ouvrage sur la RD44 - Avenant
2023-573	03/11/2023	Mise en place d'un réseau d'extraction d'air au village agroalimentaire de Saint-Flour
2023-574	03/11/2023	Création de deux postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-575	06/11/2023	OPAH-RU - attribution d'une aide en faveur de Mme Pascal Suzanne, Alleuze
2023-576	06/11/2023	OPAH-RU - attribution d'une aide en faveur de Mme Reffant Zoé, Saint-Flour
2023-577	06/11/2023	OPAH-RU - attribution d'une aide en faveur de Mme Longeon Francine, Saint-Flour
2023-578	06/11/2023	OPAH-RU - attribution d'une aide en faveur de M. Boulard Louis, Coren
2023-579	06/11/2023	OPAH-RU - attribution d'une aide en faveur de Mme Taillade Jeanine, Saint-Flour
2023-580	06/11/2023	OPAH-RU - attribution d'une aide en faveur de Mme Chastel Justine, Saint-Flour
2023-581	06/11/2023	OPAH-RU - attribution d'une aide en faveur de Mme Chevalier Maryse, Lorcières
2023-582	06/11/2023	OPAH-RU - attribution d'une aide en faveur de M. DAL Xavier, Ruynes en Margeride
2023-583	06/11/2023	OPAH-RU - attribution d'une aide en faveur de Mme Soucheyre Olga, Saint-Georges
2023-584	06/11/2023	PIG - Attribution d'une aide en faveur de Mme Crozatier Marie Louise, Neuvéglise sur Truyère
2023-585	06/11/2023	PIG - Attribution d'une aide en faveur de Mme Theron Colette, Neuvéglise sur Truyère
2023-586	06/11/2023	PIG - Attribution d'une aide rectificative en faveur de M. Royer Jean Claude, Andelat
2023-587	06/11/2023	PIG - Attribution d'une aide rectificative en faveur de Mme Martine Oradour, Paulhenc
2023-588	07/11/2023	Signature d'une convention avec hautes Terres Communauté pour la refacturation relative à la formation d'un agent intercommunal
2023-589	07/11/2023	Travaux de modification du système de chauffage du logement du centre équestre de Chabridet à Pierrefort

2023-591	08/11/2023	CTEAC convention de partenariat avec le lycée agricole Louis Mallet
2023-592	08/11/2023	Convention pour l'installation d'une œuvre artistique sur une parcelle privée
2023-461	17/10/2023	Maison France Service de Ruynes en Margeride - Approbation du renouvellement des redevances avec mise à disposition de garages
2023-516	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-571	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-518	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-519	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-520	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-521	16/10/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Saint-Flour, le 20 novembre 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



La secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

